



Règlement offre de remboursement Dremel Été

1. Achetez simultanément entre le 1^{er} juin et le 15 août 2013 des accessoires et/ou adaptations Dremel (produits avec références en 10 chiffres commençant par 2615...) d'un montant total supérieur à 30€TTC dans les magasins participants à l'opération en France (Corse, Monaco et DOM compris)
2. Complétez vos nom, prénom et adresse complète sur le bulletin de participation disponible en magasin au rayon outillage (seul l'original sera accepté) ou procédez à votre inscription sur le site www.promotions-bosch.com pour imprimer votre bulletin électronique.
3. Joignez l'original du ticket de caisse ou de la facture* faisant apparaître vos achats, l'original du bulletin de participation dûment complété ou le bulletin électronique dûment imprimé par vos soins, l'original du code-barres (photocopie uniquement acceptée pour les coffrets d'accessoires ayant la référence 26150684JA, 26150687JA, 26150688JA et 2615S690JA) et votre IBAN/BIC. Tous les produits, utilisés en modèle d'exposition, sans code-barres ne seront pas acceptés. * Vous pouvez demander un duplicata de votre facture auprès de votre magasin pour la garantie. Les originaux des tickets de caisse et des factures vous seront retournés sur simple demande conjointe à l'envoi initial. Frais d'envoi non remboursés.
4. Renvoyez le tout par courrier postal (l'original du ticket de caisse ou de la facture + bulletin de participation ou bulletin électronique imprimé + le code-barres + IBAN/BIC) avant le 31 août 2013 (le cachet de La Poste faisant foi) sous enveloppe dûment affranchie à :
ODR Dremel Été 2013 - CEDEX 2863 – 99286 PARIS CONCOURS
5. Le remboursement de 30% de la valeur TTC de vos achats s'effectuera dans un délai d'environ 8 à 12 semaines par virement bancaire après réception de la demande dûment réceptionnée et dûment complétée.

Robert Bosch (France) SAS
32, Avenue Michelet
BP 170
F - 93404 Saint-Ouen cedex
Tél +33 1 40 10 71 11
www.bosch.fr

Les conditions d'utilisation de vos données sont détaillées sur le site www.promotions-bosch.com ou pourront vous être renvoyées sur simple demande à Robert Bosch France SAS, Département Outillage – Dremel, 32 Avenue Michelet, 93404 Saint Ouen Cedex France.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 Janvier 1978 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse de l'offre. Offre valable du 1^{er} Juin 2013 au 15 Août 2013 inclus, réservée aux personnes physiques majeures de plus de 18 ans (hors association, entreprise, administration, personne civile, SCI) domiciliées en France Métropolitaine (Corse, DOM et Monaco inclus), limitée à une seule demande par foyer (même nom, même adresse). Aucun dossier envoyé après le 30/08/2013 ne sera pris en compte.

Sera considérée comme nulle toute demande illisible, incomplète, expédiée après la date limite et/ou non accompagnée des preuves d'achat originales requises. Frais d'envoi de la demande non remboursés. Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées ou qui ne permettent pas de contacter le participant, entraîneraient l'annulation de la participation concernée et ne pourra pas être soumis à la responsabilité de Bosch. Offre réservée aux particuliers et non cumulable avec une autre offre promotionnelle sur la période.



Règlement jeu «100% remboursé Dremel»

Page 2 de 8

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société **ROBERT BOSCH France SAS**, au capital social de 140 400 000 €, dont le siège est situé 32 avenue Michelet - BP 170 – 93404 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 572 067 684 (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**") organise du 01/06/2013 au 15/08/2013 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Accessoires Dremel – Été 2013 » (ci-après désigné indifféremment "***l'Opération***" ou le "***Jeu***").

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SCP Jean-François SABOURIN, Pierrette PELTIER-SABOURIN, Sophie SABOURIN, Nathalie VAYSSOU, Huissiers de Justice Associés, demeurant à 93400 SAINT-OUEN 110, avenue Gabriel Péri

Il est disponible sur le site Internet du jeu www.promotions-bosch.com et/ou sur le site www.huissiers-93.fr

Une copie du règlement des opérations est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être formulée à l'adresse suivante : Robert Bosch France – Division Dremel – 32 Avenue Michelet 93400 Saint Ouen ou auprès de l'huissier de justice dépositaire du règlement.

ARTICLE 3 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse, Monaco et DOM compris).

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries, en vigueur en France.

La participation est interdite aux membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de services en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Il est également interdit à tous les salariés de la société Robert Bosch France SAS, ainsi qu'aux membres de leur famille.

Toute fausse déclaration (identité, adresse, etc.) entraînera la nullité de la participation.



La participation au Jeu est limitée à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même RIB/RIP) pendant toute la durée du Jeu. En cas de double participation (via courrier + Internet), seule la participation par Internet prévaudra.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par foyer (même nom, même adresse, même RIB/RIP), défini par son mail et son mot de passe. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Toute participation effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

ARTICLE 4 : LOTS

Ce jeu est doté de 10 lots :

- 10 gagnants du remboursement total du prix d'achat TTC des accessoires et adaptations pour un montant global supérieur à 30€ TTC achetés constatés sur le ticket de caisse original

Les dotations sont non rétroactives et nominatives et ne peuvent être cédées ou transférées à d'autres personnes.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière.

**ARTICLE 5 : MODALITE DE PARTICIPATION/DEROULEMENT DU JEU**

Le jeu est communiqué sur 60.000 bulletins distribués dans les magasins participants au rayon outillage et sur le site www.promotions-bosch.com

Pour participer au jeu avec obligation d'achat pour gagner peut-être le remboursement total des produits achetés, les participants doivent avoir bénéficié au préalable du remboursement de 30% du prix TTC des produits Dremel achetés dans le cadre de l'ODR (offre de remboursement), entre le 1° juin et le 15 août 2013, en ayant acheté des accessoires ou adaptations Dremel d'une valeur totale supérieure à 30€TTC et renvoyé à l'adresse de l'opération leur dossier de participation complet et conforme aux modalités de l'offre décrites ci-dessous et sur www.promotions-bosch.com

a/ Acheter entre le 1° juin et le 15 août 2013 des accessoires et/ou adaptations Dremel (référence en 10 chiffres commençant par 2615...) d'un montant total supérieur à 30€TTC.

b/ Compléter vos nom, prénom et adresse complète sur le bulletin de participation disponible en magasin au rayon outillage (seul l'original sera accepté) ou procéder à votre inscription sur le site www.promotions-bosch.com pour imprimer votre bulletin électronique.

c/ Pour les 2 types de bulletins :

- Joindre l'original du ticket de caisse ou de la facture* faisant apparaître vos achats, l'original du bulletin de participation dûment complété ou le bulletin électronique dûment imprimé par vos soins, l'original du code-barres (photocopie uniquement acceptée pour les coffrets d'accessoires ayant la référence 26150684JA, 26150687JA, 26150688JA et 2615S690JA) et votre IBAN/BIC. Tous les produits, utilisés en modèle d'exposition, sans code-barres ne seront pas acceptés. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

* Vous pouvez demander un duplicata de votre facture auprès de votre magasin pour la garantie. Les originaux des tickets de caisse et des factures vous seront retournés sur simple demande conjointe à l'envoi initial. Frais d'envoi non remboursés.

- Renvoyer le tout par courrier postal (l'original du ticket de caisse ou de la facture + bulletin de participation ou bulletin électronique imprimé + le code-barres + IBAN/BIC) avant le 31 août 2013 (le cachet de La Poste faisant foi) sous enveloppe dûment affranchie à : ODR Dremel Eté 2013 - CEDEX 2863 – 99286 PARIS CONCOURS

d/ Le remboursement de 30% de la valeur TTC de vos achats s'effectuera dans un délai d'environ 8 à 12 semaines par virement bancaire après réception de la demande dûment réceptionnée et dûment complétée.



- Offre valable du 01/06/13 au 15/08/13, non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en magasin sur les produits ciblés, réservée aux personnes physiques majeures de plus de 18 ans (hors association, entreprise, administration, personne civile, SCI) résidant en France (Corse, Monaco et DOM compris) et à un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB/RICE)

Page 5 de 8

Tous les participants à l'ODR de 30% dont les dossiers conformes auront été validés et qui auront coché la case « je souhaite participer au tirage au sort expliqué au verso » seront retenus pour participer au tirage au sort en fin de Jeu. Toutes les demandes incomplètes ou non-conformes aux modalités de l'ODR et du présent règlement ne feront pas partie du tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué par l'huissier dépositaire du règlement au plus tard le 30 septembre 2013, afin de déterminer les 10 gagnants. La liste complète des gagnants sera déposée en fin d'opération auprès de la SCP SABOURIN-VAYSSOU, Huissiers de Justice Associés, demeurant au 110, Avenue Gabriel Péri 93400 SAINT OUEN

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Seuls les gagnants seront informés par courrier dans les 10 jours suivant le tirage au sort. La liste des gagnants étant disponible sur simple demande au cedex de l'opération en joignant une enveloppe auto-adressée au tarif en vigueur.

Les gagnants au tirage au sort recevront, par virement bancaire, leur remboursement de 70% du prix d'achat TTC de leurs produits Dremel (soit le remboursement de la différence entre les 30% déjà remboursés sur le prix d'achat TTC des produits constatés sur le ticket de caisse original et le remboursement total) sous 4 à 6 semaines environ à partir du 30/09/2013, date au plus tard du tirage au sort.

Les données personnelles issues de la demande de remboursement lié au présent jeu-concours sont transmises à notre prestataire technique aux seules fins de traitement des remboursements.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

La société organisatrice dégage expressément toute responsabilité quant aux demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal ou non parvenues à



destination.

Page 6 de 8

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière.

L'attribution des prix est limitée à un gagnant par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC).

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du gain.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu au jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou com-



merciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Page 7 de 8

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.promotions-bosch.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 9 : CORRESPONDANCE

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 10 : RÉPONSES SUR RÈGLEMENT DU JEU

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 11 : CAS NON PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice .

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dans les huit (8) jours suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

IMPORTANT : Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Pour toute personne non soumise à la règle d'exclusion ci-avant invoquée, les frais de connexion à l'Internet pour prendre connaissance du règlement et /ou participer au jeu seront remboursés, sur la base forfaitaire d'une minute de communication en heure creuse au forfait France telecom (soit 0,15 Euros TTC), dans la limite d'une (1) demande par personne et par foyer pour toute la durée du jeu.

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Page 8 de 8

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu, ce que les Participants acceptent expressément.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu, soit

Robert Bosch France SAS – Division Outillage Dremel
32 Avenue Michelet
93400 Saint Ouen

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 :

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.